

TON PERMIS SANS FREINS

NOUVELLE
EDITION

- ✓ PERMIS THÉORIQUE & PRATIQUE
OÙ, COMMENT, QUAND, COMBIEN ?
- ✓ PREMIÈRE VOITURE
BUDGET, DÉMARCHES
- ✓ ASSURANCES
ETC.

INFOR
JEUNES
MARCHE





Grâce à cette brochure, nous voulons te préparer le mieux possible aux démarches administratives liées à l'obtention du permis de conduire et à l'acquisition de ta première voiture.

Pour plus de facilité, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne donc aussi bien les femmes que les hommes.

Les montants repris dans cette brochure sont ceux en vigueur en octobre 2023.

Les informations communiquées dans ce support n'engagent pas la responsabilité du Centre Infor Jeunes de Marche et ont uniquement une valeur informative.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi .

Cette brochure a été réalisée en 250 exemplaires, grâce au soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Octobre 2023

Réalisation et éditeur responsable:

Centre Infor Jeunes Marche - Place du Roi Albert, 22 - 6900 Marche-en-Famenne
084/32 19 85 - marche@inforjeunes.be - www.inforjeunesmarche.be

SOMMAIRE

PERMIS DE CONDUIRE – Infos pratiques

Où, quand et comment passer ton permis à Marche ?	4
Permis provisoire	5
Permis définitif	6

ACHETER UNE VOITURE

Acheter une voiture : quel budget ?	7
Véhicule neuf ou d'occasion	8
Documents obligatoires à l'achat d'une voiture	9
L'immatriculation / Taxe de mise en circulation	10-11

ASSURANCES

11-13

INFRACTIONS

14-15

ACCIDENT : Comment réagir ?

16

DANS SON VEHICULE : Check-up

17

ADRESSES UTILES

18

Autos-écoles de Marche

Auto-école Raty Fils
Rue du Parc industriel, 31 – 6900 Marche

☎ 084/31 16 18

✉ www.raty.be

Auto-école Bara
Avenue de France, 7 – 6900 Marche

☎ 084/21 27 21

✉ www.ae-bara.be

Auto-école Tecnoconduite Famenne
Avenue de la Toison d'Or, 25 – 6900 Marche

☎ 084/32 23 23

✉ www.tecnoconduite.com

Où et quand passer chercher ton permis à Marche ?

Combien ça coûte ?

Centre d'examen pour le permis de conduire théorique et pratique
Rue du Parc industriel, 35 - 6900 Marche

Horaires d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 12h30 à 16h45

Le test de perception des risques, l'examen théorique et l'examen pratique ont lieu UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

- soit en téléphonant au **087/57 20 30**

- ou directement sur le site : [HTTPS://RENDEZVOUS.PERMISCONDUIRE.BE/HOME/](https://RENDEZVOUS.PERMISCONDUIRE.BE/HOME/)



Pour ton examen pratique, prends rendez-vous au moins 6 semaines à l'avance.

Coût du permis théorique + test de perception des risques	16 € + 16 €
Coût du permis pratique	40 €

Si tu rates 2 x ton permis théorique, tu devras obligatoirement suivre 12 heures de cours en auto-école. Le prix varie est d'environ 100 €/12h.

Si tu rates 2 x ton permis pratique, tu devras, dans ce cas, suivre 6 heures de cours de conduite en auto-école. Le prix est d'environ 70 € de l'heure.

**Tout cela peut te coûter très cher.
Il est donc important de bien te préparer !**

Où et quand aller chercher ton permis provisoire ?

Quels documents prendre ?

Après la réussite de ton examen théorique, tu devras aller chercher un permis de conduire provisoire qui a une durée limitée.

Pour l'obtenir, il faut te présenter PERSONNELLEMENT au **service Population de ta Commune** (*voir horaire p.6*), muni :

- De ta carte d'identité
- Du formulaire de réussite du permis théorique délivré par le centre d'examen
- D'une photo récente
- De ton attestation de réussite au **test de perception des risques**.



En plus de ces documents, tu devras également apporter d'autres documents, en fonction de la filière que tu choisiras pour l'apprentissage de la conduite.

Si tu décides d'apprendre à conduire en filière libre avec guide(s)

Tu devras en plus apporter un formulaire rempli et signé par le(s) guide(s).

Attention: Si un guide est domicilié dans une autre commune, il doit faire légaliser le document dans sa commune.

Si tu apprends avec un ou deux guides (maximum), tu recevras un **permis provisoire valable durant 36 mois**.

Si tu décides d'apprendre à conduire en filière auto-école

Tu devras en plus apporter ton **certificat de réussite au test d'aptitude** délivré par le centre d'examen.

Si tu choisis d'apprendre à conduire avec l'auto-école, tu recevras un **permis provisoire valable durant 18 mois**. Ce permis te sera délivré après avoir suivi 20 heures de cours dans une auto-école de ton choix.

Coût du permis provisoire : 20 € (*varie en fonction des communes*)

Où et quand aller chercher ton permis définitif ?

Après la réussite de ton examen pratique, tu pourras aller chercher ton permis de conduire définitif .

Pour l'obtenir, il faut te présenter **PERSONNELLEMENT** au service Population de ta Commune, muni :

- De ta carte d'identité
- Du formulaire de demande délivré par le Centre d'examen
- De ton permis de conduire provisoire
- D'une photo d'identité récente

Coût du permis : 25 € (*varie en fonction des communes*)

Délai: +/- 8 jours

Service population de Marche - Hôtel de ville

Boulevard du Midi, 22 - 6900 Marche

Tel.: 084/32 70 10

Horaires d'ouverture



Accès libre le matin, du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Uniquement sur rendez-vous l'après-midi, du lundi au jeudi de 13h à 17h et le vendredi de 13h à 15h, ainsi que le samedi de 9h à 12h.



Félicitations !

**Tu as ton permis ! Et maintenant,
comment faire pour acheter ta
première voiture en toute sécurité ?**

**Quelques infos dans les pages
suivantes !**

ACHETER UNE VOITURE

Avant l'achat

Commence par établir ton **BUDGET GLOBAL**. Tiens compte du fait que l'utilisation d'une voiture, même d'occasion, constitue une somme conséquente.

En plus de l'achat, ne néglige pas les coûts annexes détaillés ci – dessous :

FRAIS UNIQUES

Formulaire de demande d'immatriculation	GRATUIT
Certificat d'immatriculation "double volets"	26 €
Plaque d'immatriculation d'origine fournie par la DIV	30 €
Copie de la plaque d'immatriculation pour l'avant du véhicule	20 €
Taxe de mise en circulation (à partir de 61,5 €) - Voir page 11	

FRAIS RÉCURRENTS – à prévoir tout au long de l'année

- Remboursement de ton **crédit éventuel**
- **Assurance** responsabilité civile (obligatoire) + omnium si tu le souhaites
- Frais d'**entretien** et de pièces (pneus hiver...)
- **Taxe de circulation annuelle** qui varie en fonction du nombre de chevaux (CV)
Elle coûte 83,56 € pour 4 CV , 151,14 € pour 6 CV, 337,13 € pour 10 CV...
- Parking / location d'un garage
- **Contrôle technique annuel** (dès que la voiture a plus de 4 ans) : à partir de 32,50 €
- **Carburant**

Pour le budget carburant, réfléchis à l'utilisation que tu en feras. Évalue ton kilométrage annuel, la distance et le nombre de trajets jusqu'à ton lieu de travail, les sorties, départ en vacances...

Véhicule NEUF ou OCCASION ?

Quelles différences ?

*Si tu souhaites acheter **une voiture neuve**, sais-tu qu'elle perdra 15% de sa valeur en un an ? Par ailleurs, l'assurance te coûtera plus cher.*

Mieux vaut parfois acheter une voiture d'occasion récente.

Que tu choisisses une voiture neuve ou d'occasion, prends le temps de comparer les prix.

Tu peux acheter un véhicule d'occasion chez un vendeur de voitures professionnel ou auprès d'un particulier. **Le marchand professionnel doit obligatoirement te fournir une garantie légale d'au moins un an. Un vendeur particulier proposera généralement un prix moins élevé, mais ne t'offrira aucune garantie.** Au préalable, renseigne - toi sur les prix du marché pour le modèle souhaité.

*Le site du Moniteur Automobile peut te renseigner
sur le prix des voitures neuves,
les cotes des voitures d'occasion :
www.moniteurautomobile.be*

Tu peux négocier avec le vendeur, puis convenir du prix de vente. Nous te conseillons de ne pas payer le véhicule en liquide afin de conserver une preuve de l'achat. Tu éviteras ainsi d'éventuels conflits après la vente. Ne paie jamais avant d'avoir vu la voiture.

Avant d'acheter un véhicule d'occasion, il est conseillé de le contrôler à la lumière du jour. **Fais - toi accompagner, si possible, par quelqu'un qui s'y connaît en mécanique.**

Tu constates des traces de rouille ? Le véhicule a-t-il été impliqué dans un accident ? Quel est l'état des pneus, du moteur ? De tels problèmes ont bien une répercussion sur le prix et la qualité du véhicule. Préfère une voiture qui n'a eu qu'un seul propriétaire. N'oublie pas de **demande le carnet d'entretien.**

Si tu souhaites acheter ta voiture à crédit, pense bien à comparer les taux d'intérêt. Il existe de nombreux **compareurs de crédit voiture sur internet.**

Quels sont les DOCUMENTS OBLIGATOIRES ?

À l'achat d'une voiture d'occasion, le vendeur doit te transmettre les documents suivants:

La FACTURE

Un vendeur particulier doit te produire la facture d'achat d'origine. Etablissez un contrat de vente en deux exemplaires.

Le vendeur de voitures professionnel doit fournir une nouvelle facture sur laquelle doivent figurer le nom, l'adresse et le numéro de TVA du distributeur.

La facture doit mentionner les données suivantes :

- La date de l'achat
- Le nom et l'adresse de l'acheteur et du vendeur
- Le prix et les conditions de paiement
- Les caractéristiques de la voiture : marque, modèle, année de fabrication, cylindrée, capacité du moteur (kW), modèle de la carrosserie, numéro de châssis, date de la première utilisation, kilométrage au compteur et date de livraison
- La durée de la garantie d'achat
- Le prix de reprise

Le CERTIFICAT DE VISITE du CONTRÔLE TECHNIQUE

Daté de moins de 2 mois, ce contrôle est plus approfondi que le contrôle de base pour un véhicule d'occasion : il comprend 33 points supplémentaires repris dans un RAPPORT D'OCCASION.

Le FORMULAIRE (rose) de DEMANDE D'IMMATRICULATION du VEHICULE

Délivré au moment du contrôle technique.

Le CAR-PASS

Document officiel et obligatoire. Il indique le kilométrage du véhicule et d'autres infos utiles. Il est fourni lors du contrôle technique : www.car-pass.be (10,40 €)

Le CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Garantit que le véhicule satisfait aux spécifications techniques nécessaires.

ACHETER UNE VOITURE – suite

Après l'achat

L'IMMATRICULATION

Si tu achètes une nouvelle voiture ou une nouvelle moto, le vendeur (garagiste ou particulier) te remettra un formulaire rose de demande d'immatriculation d'un véhicule.

Mais... comment immatriculer ton véhicule ?

- **Apporte ce formulaire à ton assureur.**

Celui-ci introduira, via une application, la demande d'immatriculation de ton véhicule à la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV).

● Le lendemain, **tu recevras chez toi (par la Poste) ta plaque d'immatriculation ainsi que le certificat d'immatriculation.**

Tu devras payer la somme de 30€ directement au facteur.



Afin d'éviter les vols de documents dans la voiture, le certificat d'immatriculation (CIM) est composé de deux parties :

- Une partie à **garder dans la voiture**
- Une partie à **conserver au domicile**

Lorsque tu le reçois, tu dois **séparer les deux parties avec précaution**. Les deux éléments sont nécessaires pour la vente, l'immatriculation et la ré-immatriculation d'un véhicule.

Les deux éléments ensemble constituent un seul document : ils portent le même numéro de référence.

TAXE DE MISE EN CIRCULATION

En tant que propriétaire d'une voiture, tu devras payer, une seule fois, une taxe de mise en circulation.

Il s'agit donc d'une **taxe unique**, payable à la mise en usage du véhicule sur la voie publique en Belgique. Cette taxe s'applique aux véhicules (voitures, motos, avions...), neufs ou d'occasion.

Le montant de la taxe de mise en circulation varie selon la puissance (en CV et KWH) et l'âge du véhicule:

- Elle diminue avec les années
- Son prix varie entre 61,5 € et plus de 4000 € !

Tu recevras un avis de paiement de la taxe de l'Administration des Contributions Directes dans le courant du mois qui suit ta demande d'immatriculation.

Attention ! En Wallonie, une taxe supplémentaire (Eco-Malus) est à payer si ta voiture (neuve ou d'occasion) rejette plus de 145g de CO₂. Il est donc important d'en tenir compte lors du choix de la voiture. Son prix varie de 100€ à 2.500€.

et les ASSURANCES ...

Premier conseil, **compare les assurances proposées par différentes compagnies**, et pas uniquement en regardant leurs prix. En effet, les dommages couverts varient d'une compagnie d'assurance à l'autre. Lis bien le contenu de ton contrat avant de faire ton choix.

En tant que jeune conducteur, il n'est pas facile de trouver une assurance à petit prix car tu es considéré comme conducteur à risque et les tarifs proposés sont plus élevés que ceux proposés aux conducteurs expérimentés. Certaines compagnies ajoutent des conditions telles que l'obligation d'avoir d'autres assurances chez eux, 5 ans d'expérience de conduite requis, une puissance maximale de ton véhicule...

Pour payer moins cher, tu pourrais être tenté d'assurer le véhicule au nom de tes parents. Cela est illégal. En cas d'accident, l'assurance va chercher à savoir qui est le conducteur principal du véhicule et si il y a fausse déclaration, les frais seront à charge du jeune conducteur et/ou de ses parents.

L'assurance RESPONSABILITÉ CIVILE AUTO (RC)

Cette assurance est **OBLIGATOIRE**

Elle indemnise les dommages matériels et corporels occasionnés par ta voiture à d'autres personnes et d'autres biens, ainsi que les dommages corporels occasionnés aux passagers (autres que le conducteur!) de ta voiture.

L'assurance OMNIUM

Cette assurance est souvent **CONSEILLÉE** lors de l'achat d'une nouvelle voiture ou d'une voiture d'occasion de moins de 4 ans. Tu peux choisir d'assurer ta voiture en omnium pendant quelques années et puis, quand ta voiture a perdu une partie importante de sa valeur, remplacer ton omnium par une assurance mini-omnium.

Si ta voiture est déclassée, l'omnium te rembourse la valeur de ta voiture au moment de l'accident, quel que soit ton niveau de responsabilité. Par exemple, si tu as un accident en tort avec ta voiture qui a 3 ans, tu recevras 75% du prix d'achat.

Cette assurance, qui n'est donc **PAS OBLIGATOIRE**, couvre :

- Les **dégâts matériels de ta voiture**
- Le **vol**
- Le **bris de vitres**
- L'**incendie**

Attention, cette assurance n'intervient pas dans tous les cas, par exemple si tu as bu, si tu conduis sans permis de conduire, si tes pneus sont usés...

Certains contrats d'assurances prévoient le paiement d'une franchise, c'est à dire une partie des frais de réparation à ta charge (500 € par exemple).

Si tu causes un accident et que tu n'es pas responsable, ton assurance omnium n'intervient pas, c'est l'assurance de la personne responsable de l'accident qui rembourse les dégâts occasionnés à ton véhicule.

L'assurance omnium est surtout utile lorsque tu rembourses encore l'achat de ton véhicule. En cas d'accident ou de vol, cela t'évite de payer pour une voiture que tu n'as plus. Un autre avantage est que tu seras **plus rapidement indemnisé** en cas de discussion sur la responsabilité ou en cas d'accident à l'étranger.

L'assurance MINI-OMNIUM

Les compagnies proposent aussi une **MINI-OMNIUM**, assurance intermédiaire entre la RC et l'omnium. La principale différence avec l'omnium : la mini-omnium ne prend pas en charge les frais occasionnés par un accident dans lequel tu es en tort. Celle-ci coûte environ un tiers du prix de l'omnium.

L'assurance CONDUCTEUR

Si tu es blessé dans un accident, cette assurance paiera tes frais médicaux et autres dommages, que tu sois en tort ou en droit, que tu sois seul impliqué ou pas. Sois attentif au contenu de ton contrat d'assurance, certaines compagnies n'indemnisent pas tous les dommages !

*Attention, ni la RC, ni l'omnium ne couvrent les dommages du conducteur !
Nous te conseillons donc de souscrire en plus à une **assurance conducteur**.*

Le BONUS-MALUS, késako ?

Le bonus-malus est un système qui récompense les bons conducteurs (*bonus*) et pénalise les mauvais conducteurs (*malus*).

Plus tu as eu d'accidents en tort, plus ton bonus-malus est élevé et plus le montant de ton assurance auto est élevé.

Si tu es seul en cause et qu'il s'agit de petits dégâts sans gravité, évite donc, dans la mesure du possible, de déclarer l'incident à ta compagnie d'assurance et prends les réparations à ta charge.

Si tu as un petit accrochage et que la victime est d'accord, tentez de vous arranger à l'amiable plutôt que de faire intervenir les assurances. Tu éviteras ainsi de payer plus cher ton assurance !

EN BREF

Quel que soit ton âge, sache que le prix de l'assurance dépendra aussi de la puissance de ta voiture, de ton lieu de résidence...

Tu paieras une prime moins élevée si tu habites à la campagne plutôt que dans une grande ville.

En réalité, les compagnies d'assurance ont chacune des règles différentes pour définir le prix de l'assurance auto.

Prends donc le temps de bien comparer et te renseigner !

LES INFRACTIONS

JEUNES CONDUCTEURS

Au sens de la loi, les jeunes conducteurs sont ceux qui possèdent le permis de conduire depuis moins de 2 ans, indépendamment de leur âge.

Les jeunes conducteurs sont soumis à un régime particulier et font l'objet de sanctions plus sévères lorsqu'ils se rendent coupables d'une série d'infractions telles que :

- L'alcool et la drogue au volant
- La conduite **sans permis** ou l'usage d'un **faux permis**
- Les excès de vitesse au-dessus de 20 km/h ou dans les zones 30
- Les infractions du 3ème degré
- Le **délit de fuite**
- Les accidents entraînant un **décès ou des blessés graves**
- En cas de **récidive au cours des 3 années qui suivent une condamnation**

Sauf en cas de circonstances particulières, lorsque ces infractions sont commises par un jeune conducteur, le juge doit obligatoirement prononcer la déchéance du droit de conduire et tu devras repasser soit ton permis théorique, soit ton permis pratique, soit les 2 pour pouvoir récupérer ton permis.

SANCTIONS DIVERSES

- Utiliser son **GSM sans kit mains libres**, même à l'arrêt : 174 €
- Se garer sur une **place réservée aux personnes handicapées** : 116 €
- Ne pas porter la **ceinture** : 116 €
- **Alcoolémie au volant** (dès 0,5mg d'alcool / litre de sang) :
 - Amende de 170 € à 3000 €
 - Retrait du permis de 8 jours à 5 ans
- Conduite sous l'influence de **drogue** / **Refus** de l'alcootest, du test salivaire ou de la prise de sang :
 - Renvoi devant le tribunal
 - Amende de 1600 € à 16000 €
 - Retrait immédiat du permis pour une durée de 2 semaines à 6,5 mois

Rouler SANS ASSURANCE

Quelles que soient les raisons, rouler sans assurance est un immense risque ...

Les conséquences pénales ne sont pas négligeables. Le conducteur non-assuré est passible d'une **amende de 800 € à 8000 €**, d'une **interdiction de conduire d'au moins 8 jours**, de la **confiscation du véhicule** et d'une **peine de prison pouvant aller jusqu'à 6 mois**.

En cas d'accident en tort, en plus de des conséquences pénales, ce sera toi qui devra rembourser la totalité des dommages (matériels et corporels) à ta victime . Lors d'un accident avec blessé, l'addition peut se révéler énorme, et t'amener à payer durant le reste de ta vie les soins que la personne devra subir suite à cet accident.

Si tu empruntes une voiture, vérifie toujours au préalable si l'assurance est encore valable !

Rouler SANS PERMIS

Tu n'as pas encore ton permis mais tes parents te font confiance et te prêtent leur véhicule? En cas d'accident sans permis, même assuré, le conducteur prend de gros risques. La compagnie va indemniser la victime mais se retournera contre le conducteur et pourra lui réclamer le remboursement intégral des frais.

Du côté de la loi, en conduisant sans permis, **tu risques une amende allant de 1600 € à 16000 € et de 8 jours à 2 ans de prison**.

En cas de DELIT DE FUITE

En cas de **dégâts matériels**, tu risques:

- Une amende de 1100 € à 11000 €
- Un risque d'emprisonnement allant de 15 jours à 6 mois

En cas de **dégâts corporels**, en plus des frais occasionnés envers la victime, tu risques:

- Une amende de 2200 € à 7500 €
- Un emprisonnement allant de 15 jours à 2 ans, voire même à vie
- Une déchéance du droit de conduire pour une durée de 3 mois à 5 ans
- Un retrait du permis de conduire pour une durée de 3 mois à 5 ans, voire à vie

COMMENT REAGIR en cas d'ACCIDENT ?

QUELQUES CONSEILS

- Arrête-toi immédiatement, coupe le moteur
- Equipe-toi de ton gilet jaune, sors de ta voiture et mets-toi en sécurité
- Signale ton véhicule en posant le triangle rouge à une distance de minimum 30 mètres
- **S'il n'y a pas de blessé**, les véhicules concernés doivent être déplacés au plus vite pour dégager la chaussée. Si possible, prends en photo la position des véhicules avant de les déplacer !
- **En cas de blessés**, il faut laisser les véhicules à l'endroit de l'accident et immédiatement **appeler le 112**
- Prends en photo les dégâts, la position des véhicules et l'endroit où l'accident s'est produit
- S'il y a des témoins, note leur numéro de téléphone
- Remplis le constat d'accident de manière minutieuse



C'est grâce à ce constat que tu pourras déclarer l'accident auprès de ton assureur.

Si l'autre personne impliquée ne veut pas le remplir ou que tu n'es pas d'accord avec ce qu'il a écrit, n'hésite pas à prendre contact avec la police qui viendra sur place

- Avertis ton assureur le jour-même
- En cas de dommages corporels, même s'ils te semblent minimes, il est **nécessaire de se rendre chez le médecin ou à l'hôpital pour faire constater les blessures**

EN ROUTE ! Mais n'oublie pas ...

Lorsque tu prends le volant, il est obligatoire d'avoir certains documents...

Dans TA VOITURE

Tu dois y conserver les documents originaux. En cas de contrôle, des copies ne suffisent pas.

Il est cependant très utile de conserver une photocopie de tous ces documents chez toi :

- Le **certificat d'immatriculation** de ton véhicule
- Le **certificat de conformité**
- Ton **attestation d'assurance** (appelée également «carte verte»)
- Le **certificat de contrôle technique** si ton véhicule a 4 ans ou plus
- Un **constat européen d'accident** (tu peux en demander un à ton assureur)

Si tu dois t'absenter sans ton véhicule pendant une longue période, il est préférable de retirer tous ces documents de ta voiture. En cas de vol, tu éviteras ainsi quelques mauvaises surprises supplémentaires !

Dans TON PORTEFEUILLE

- Ta **carte d'identité**
- Ton **permis de conduire**
- Les **coordonnées de ton assureur** + ton numéro d'assuré
- Les **coordonnées de ton assistance dépannage** si tu en possèdes une

En plus des documents repris ci-dessus, voici un petit pense-bête d'objets à mettre dans ton véhicule :

- Des **lunettes de soleil** pour ne pas être ébloui
- Un **disque de stationnement**
- Un **grattoir pour l'hiver**
- Une **lampe de poche**

OBLIGATOIRE

- Un **gilet jaune** + un **triangle de danger** + une **trousse de secours**
- Un **extincteur**



DRESSES UTILES

www.goca.be
www.monpermisdeconduire.be
www.moniteurautomobile.be
www.autosecurite.be
<https://mobilier.belgium.be/fr>

Pour t'exercer

www.trafictest.be
<https://www.permisdeconduire-online.be>
www.permisbquiz.be

S URCS

Portail de la mobilité en Wallonie (SPW)
Portail de la Wallonie-Fiscalité
Goca
Car-Pass.be
SPF mobilité et transport

INFOR JEUNES MARCHE



PLACE DU ROI ALBERT, 22
6900 MARCHE-EN-FAMENNE

084/32 19 85
MARCHE@INFORJEUNES.BE

HEURES DE PERMANENCE
MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 11H À 17H
MERCREDI DE 10H À 16H

GRATUIT, ANONYME ET SANS RENDEZ-VOUS !

WWW.INFORJEUNESMARCHE.BE

RETROUVE-NOUS AUSSI SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !



BONNE
ROUTE !



AVEC LE SOUTIEN DE

